



Communauté de communes de la

Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260907-DEC2026-127-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D2026-127

Objet : N°2026-05 - Accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de gaz naturel - Attribution

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

CONSIDÉRANT que la consultation lancée en procédure adaptée, le 9 juillet 2026, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchespublics.ain.fr, Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé à Marché Online site de publication concernant la fourniture de gaz naturel, a permis de recevoir 3 propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

DÉCIDE

Article 1

De confier l'accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de gaz naturel sur la base d'une cotation indicative annuelle HT pour l'année 2028, aux sociétés suivantes :

Attributaire	Cotation indicative annuelle globale HT
ENGIE – Entreprises & Collectivités à La Garenne-Colombes (92)	16 789,34 €
ELECTRICITE DE France – EDF à Paris (75)	20 673,29 €
TOTALENERGIES Electricité et Gaz France à Paris (75)	17 281,73 €

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260907-DEC2026-127-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Article 2

D'indiquer que l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2030, avec un début d'exécution des prestations au 1^{er} janvier 2028 et dans la limite d'un volume maximum annuel de 350 MWh,

Article 3

D'indiquer que l'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dont la périodicité sera indiquée dans chaque marché,

Article 4

De préciser que les prix, hors composantes d'acheminement, hors coût de stockage, hors CEE, et des taxes, charges certificats et contributions, indiqués sont fermes, non révisables et non actualisables pendant la durée d'exécution de chaque marché subséquent,

Article 5

De signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le

Publiée le

07 SEP. 2026

07 SEP. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le

07 SEP. 2026

Pour le Président, et par délégation

Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN



LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.